Règlement intérieur formation

Article 1 : Comportement et citoyenneté

Article 1.1 : Tout stagiaire s'engage à être ponctuel pour chaque cours ou entrainement. Il devra anticiper le temps qui lui est nécessaire pour être en tenue à l'heure prévue. En cas de retard justifié, il devra prévenir le formateur.

Article 1.1 : Tout stagiaire s'engage à utiliser ses qualités et compétences en sauvetage et secourisme afin de porter assistance à toute personne en danger, dans la mesure où sa propre sécurité est assurée. Il est garant de sa sécurité, celle des autres stagiaires ainsi que celles des individus présents sur son lieu de stage.

Article 1.2 : Le stagiaire s'engage à ne pas avoir de propos ou d'attitudes discriminatoires envers tout individu. Il s'engage à mettre en application les valeurs citoyennes, d'entraide, de bienveillance et de respect envers les autres. La vulgarité, la provocation, les jugements, les insultes et les calomnies, ou tout ce qui provoque de la polémique ou de la division sera sanctionné. Ce comportement est à adopter également lorsque le stagiaire représente l'association comme lors d'entrainement en piscine….

Article 1.3 : Tout stagiaire s'engage à signaler aux éducateurs, ni nécessaire aux membres du bureau, tout fonctionnement anormal au sein de l'association.

Article 2. : Locaux et Matériel

Article 2.1 : Les locaux, prêtés gratuitement par la mairie, devront être respectés et entretenus par les stagiaires (raclette et balais disponibles). Chaque stagiaire devra participer au nettoyage et au rangement du local à la fin de chaque journée de formation (vaisselle des pauses café, …). Il devra faire preuve de maturité et d'autonomie dans cette démarche.
Le matériel devra aussi être nettoyé et rangé à sa place, après chaque utilisation. Les stagiaires devront déclarer au formateur, toute dégradation afin d'isoler le matériel endommagé.

Article 2.2 : Piscine
Le stagiaire s'engage à respecter le règlement de la piscine de Chantaco, lors de ses entrainements, et d'adopter un comportement adapté.

Article 3 : Engagement Eco-responsable
Le Belharra Watermen Club a signé une chartre éco-responsable avec la mairie de Saint-Jean-de-Luz. Chaque stagiaire s'engage à respecter les engagements de cette charte et d'adopter une attitude éco-citoyenne :

- Maitriser sa consommation d'eau, de gaz et d'électricité en veillant à ne pas utiliser plus que nécessaire : douche, chauffage, éclairage.
- Imprimer les documents recto-verso et privilégier les e-mails pour les échanges
- Lors des compétitions ou évènements, je veille à mon impact sur le milieu naturel : je nettoie et remet en état le site, je procède au tri sélectif pour les déchets.
- Lors de mes déplacements je privilégie le co-voiturage, le vélo ou le bus.

Programme Formation BNSSA

Formation secourisme

Premiers secours en équipe PSE1 : 35 heures réparties en 16 modules :

Le secouriste	La chaîne des secours
La sécurité	L'alerte
L'obstruction brutale des voies aériennes	Les hémorragies externes
L'inconscience	L'arrêt cardio-respiratoire
La défibrillation automatisée externe	Les détresses vitales
Les malaises et la maladie	Les accidents de la peau
Les traumatismes des os et des articulations	La noyade
La surveillance et l'aide au déplacement	Synthèse

Premiers secours en équipe PSE2 : 28 heures réparties en 12 modules

L'équipier-secouriste	L'hygiène et asepsie
Les bilans	Les atteintes liées aux circonstances
Les affections spécifiques	Les souffrances psychiques et les comportements inhabituels
Les pansements et les bandages	Les immobilisations
Les relevages	Les brancardages et le transport
Les situations avec de nombreuses victimes Synthèse	

Formation aquatique

Formation de 96 heures.

Natation et techniques de sauvetage : 80 heures dans l'objectif de réussir les épreuves de l'examen, soit :

Parcours de sauvetage (100m) à réaliser en moins de 2 minutes et 40 secondes

Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;

2 parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;

une plongée dite en canard, suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ;

le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

parcours de sauvetage (250m) à réaliser en moins de 4 minutes et 20 secondes :

au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;

le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus.

le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;

Assistance à personne en difficulté (à effectuer en short et tee shirt)

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;

la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;

le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;

après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Formation règlementation

Durée : 10 heures.

- secourisme ;
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- signalisation d'un poste de secours ;
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- mesures conservatoires ;
- premiers soins d'urgence ;
- alerte des secours publics ;
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.